



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fresse-sur-Moselle

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation
27 Août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de Fresse sur Moselle - Salle du Conseil Municipal - 2 Rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI, Maire.

Présents : M. Dominique PEDUZZI, Maire – Mmes et Mrs Lucrèce KUNZE, Colette GROSJEAN, Yvan MOUGEL, Bernadette JACQUOT, Frédéric THOMAS Adjoints - Mmes Bernadette HY, Carine THAUVIN, Conseillères Municipales Déléguées – Mrs et Mme Ludovic PETITJEAN, Fabien ROUHIER, Isabelle PETITGENET, Chantal FRESSE, Christine SOUVAY, Frédéric VAXELAIRE, Patricia BLAISON.

Absents excusés et représentés : M. Albert LAPREVOTE à Mme Christine SOUVAY, M. Rodrigue HUMBERTCLAUDE à Mme Carine THAUVIN, Mme Carmen SIMONIN à Mme Lucrèce KUNZE, M. Adrien JEUDY à Mme Chantal FRESSE.

Monsieur Ludovic PETITJEAN a été nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	4	19	0	0	0

Urbanisme – Documents d'urbanisme (2-1) :

N° 01/2025 – PROCEDURE DE MODIFICATION N° 02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ELARGISSEMENT DES OBJECTIFS

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44,
- Vu la délibération n° 08/2017 en date du 2 Février par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération n° 01/2019 en date du 14 Février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n°01/2022 en date du 17 Février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle,
- Vu la délibération n°02/2023 en date du 29 Juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'organiser deux enquêtes publiques distinctes,
- Vu la délibération n° 01/2023 en date du 14 Décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n° 02/2024 en date du 16 Mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle,
- Considérant les situations mises en évidence dans les travaux d'évaluation et de prospection de la modification n° 02,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

.../...

.../...

PRECISE que seront intégrées dans le projet de modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresse sur Moselle les stratégies suivantes :

1. Accompagner le développement économique certain ou à venir dans plusieurs secteurs de la Commune, dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, du commerce, des activités ludiques et touristiques.
2. Réaffirmer plus finement les secteurs de promotion, de présentation et de conservation des patrimoines présents (agricoles, industriels, habitats) sur le territoire de notre Commune, au travers des infrastructures, des immeubles ou des marqueurs issus de la lecture des paysages. Cette volonté conduira aussi à promouvoir le patrimoine immatériel dont la présentation peut s'appuyer sur des éléments d'urbanisme.
3. Identifier des éléments remarquables du paysage et de ce qui constituent la qualité environnementale dans une Commune très imprégnée de l'activité humaine.
4. Reprendre tous les éléments administratifs (documents graphiques, règlements, notes explicatives,...) propices à mieux éclairer les lecteurs et gestionnaires à venir sur les intentions du PLU.

DIT que la présente délibération vient en complément de la délibération n° 02/2024 en date du 16 Mai 2024.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Ludovic PETITJEAN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique PEDUZZI, Maire



Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2025.09.11 08:01:00 +0200
Ref:9416941-14173684-1-D
Signature numérique
le Maire